



ARRETE MUNICIPAL

N°216-2026 : portant numérotage des habitations sises rue du Haras

Le Maire de la commune de Marly-la-Ville ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-28 ;

Vu le permis de construire n°95371-24-00001 accordé par arrêté du 23 juillet 2025 concernant la construction de 210 logements sise rue du Haras ;

Vu le permis de construire n°95371-24-00021 accordé par arrêté du 04 septembre 2025 concernant la construction d'un groupe scolaire et de 30 logements sise rue du Haras ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant qu'il convient de procéder à la numérotation des habitations suite à l'accord des permis de construire n°95371-24-00001 et 95371-24-00021 ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit le numérotage suivant selon le plan annexé au présent acte :

Lot 1 parcelle AA368	
Bâtiment 1	3 rue du Haras 5 rue du Haras
Bâtiment 2	7 rue du Haras 9 rue du Haras
Bâtiment 3	15 rue du Haras 17 rue du Haras 19 rue du Haras
Bâtiment 4	21 rue Haras
Bâtiment 5	27 rue du Haras 29 rue du Haras
Bâtiment 6	23 rue du Haras 25 rue du Haras
Bâtiment 7	11 rue du Haras 13 rue du Haras

Lot 2 parcelle AA368	
Bâtiment 1	90 rue du Haras 92 rue du Haras
Bâtiment 2	84 rue du Haras 86 rue du Haras 88 rue du Haras
Bâtiment 3	80 rue du Haras 82 rue du Haras
Bâtiment 4	76 rue du Haras 78 rue du Haras
Bâtiment 5	72 rue du Haras 74 rue du Haras
Bâtiment 6	70 rue du Haras
Bâtiment 7	66 rue du Haras 68 rue du Haras
Bâtiment 8	58 rue du Haras 60 rue du Haras 62 rue du Haras 64 rue du Haras
Bâtiment 9	54 rue du Haras 56 rue du Haras
Bâtiment 10	50 rue du Haras 52 rue du Haras
Bâtiment 11	46 rue du Haras 48 rue du Haras
Bâtiment 12	44 rue du Haras
Bâtiment 13	40 rue du Haras 42 rue du Haras
Bâtiment 14	30 rue du Haras 32 rue du Haras 34 rue du Haras 36 rue du Haras 38 rue du Haras
Bâtiment 15	26 rue du Haras 28 rue du Haras
Bâtiment 16	22 rue du Haras 24 rue du Haras
Bâtiment 17	16 rue du Haras 18 rue du Haras 20 rue du Haras
Bâtiment 18	14 rue du Haras

Lot 3 parcelle AA368	
Bâtiment 1	3 rue du Haras 5 rue du Haras
Bâtiment 2	7 rue du Haras 9 rue du Haras
Bâtiment 3	15 rue du Haras 17 rue du Haras 19 rue du Haras
Bâtiment 4	21 rue Haras
Bâtiment 5	27 rue du Haras 29 rue du Haras
Bâtiment 6	23 rue du Haras 25 rue du Haras
Bâtiment 7	11 rue du Haras 13 rue du Haras

Lot 4 parcelle AA368	
Accès ALSH	2 rue du Haras
Accès logements	4 rue du Haras 8 rue du Haras 10 rue du Haras
Accès restauration scolaire	6 rue du Haras
Accès écoles	12 rue Haras

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au service du cadastre département du Val d'Oise.

Article 3 : Le numérotage sera apposé sur la façade du bâtiment au-dessus de la porte principale ou à gauche de celle-ci ou sur le mur de clôture au niveau de l'accès principal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Marly-la-Ville dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai maximum de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Marly-la-Ville le 24 juin 2026

André SPECQ
Maire de Marly-la-Ville

